Image not found or type unknown

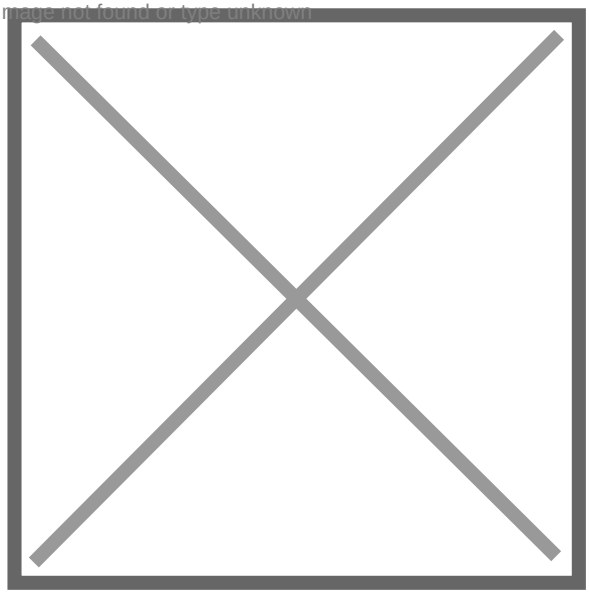

Droit rupture conventionnelle

Par **allison24**, le **03/02/2017** à **13:27**

Bonjour,

Je vous contacte suite à une rupture conventionnelle faite entre moi et mon employeur. Le délai prévu de 15 jours est en cours mais mon patron a refusé que je continue de travailler jusqu'à la fin du contrat prévu le 06/02/17 et m'a clairement dit que je ne serai pas payée. Je voudrais donc savoir s'il est dans son droit ou s'il doit quand même me rémunérer.

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **03/02/2017** à **17:36**

Bonjour,
Non effectivement votre employeur n'est pas dans son droit.
Mais si la convention vous agrée, vous avez intérêt à attendre la fin du délai de rétractation avant de vous manifester.
La convention doit prévoir une date de fin antérieure à celle d'homologation par l'inspecteur du travail.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés